



## CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

**Etaient présents** : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Valérie VAILLER, Géraldine COMTE, David ROLAND, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN et Isabelle BOULEY

**Absents excusés** : Éric BOITTIN et Patrice FERRERO

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 17 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande à son Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : **Déclaration d'aliéner/Droit de préemption urbain**

### **Délibérations** :

#### **1- Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029**

##### **EXPOSÉ**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

##### **Décide :**

La Collectivité Maire de Charbonnières charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du mardi 28 janvier 2025

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

### **2- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

Madame Le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 12 avril 2024.

Madame Le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 02/12/2023 au 18/12/2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> vague sont les suivantes :

- Zone Mairie/école : 700m<sup>2</sup>: panneaux photovoltaïques toiture
- Zone Moulin La croix : 500m<sup>2</sup>: panneaux photovoltaïques toiture
- Zone parcelle 838 La Montagne : 0.56 Ha : panneaux photovoltaïques sol
- Zone Moulin La croix : 319m<sup>2</sup>: Hydroélectricité

Madame Le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de Madame Le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

### **3- Déclaration d'aliéner - Droit de préemption urbain.**

La Commune a été avertie de la mutation des parcelles :

- B 797
- B 800

d'une superficie totale de 1 650 m<sup>2</sup>, situées, 4 Chemin des Travers en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien.

Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas faire application de son droit de préemption.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du mardi 28 janvier 2025**

**Questions diverses :**

- Nouvelles du projet de centrale au sol (SYDESL) : réunion prévue le 14/02 à 9h avec la chambre d'agriculture
- Cantine : manque de personnel, solutions provisoires proposées :
  - o Laurine (mardi et vendredi), Sylvie (lundi), reste le jeudi à couvrir
- Convention avec école de St Martin validée par l'AMSL (lecture) – Signature avec le Maire en 02/2025.

**Prochaines commissions :**

- Communication : Lundi 10/02/25 à 19h00
  - o Thèmes : Printemps de l'entreprise 2025
- Finances : Mardi 11/02/25 à 19h00
- Consultative : Mercredi 12/03/25 à 19h00 avec les habitants volontaires pour donner leur avis
  - o Thème : quels projets pour les locaux de la cantine et de l'école ?

**[Prochain Conseil Municipal : mardi 25 février 2025 à 19h30](#)**